



DELIBERATION N° D.2025.06.40 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Programme d'actions à Versailles en faveur de l'emploi. **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Conseil** **International du Coaching, du Mentorat et de la Supervision (EMCC).**

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, Mme Stéphanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail ;

Vu les statuts de l'association EMCC (International Mentoring and Coaching Council - Conseil International du Coaching, du Mentorat et de la Supervision)

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association EMCC ;

-
- L'association L'EMCC (International Mentoring and Coaching Council - Conseil International du Coaching, du Mentorat et de la Supervision) est une association ouverte à tous les professionnels ayant une pratique effective et déontologique du coaching, du mentorat ou de la supervision et, par ailleurs, une formation spécifique effectuée ou en cours dans ces domaines. Elle organise des conférences, ateliers, colloques, ainsi que des groupes de réflexion et de recherche ou de partage d'expérience. Elle assure la promotion du coaching professionnel et développe le coaching solidaire à destination des personnes en difficulté disposant de peu de revenu.

Depuis janvier 2021 la ville de Versailles développe un programme d'actions en faveur de l'emploi en s'appuyant sur l'écosystème des acteurs de l'emploi, de l'entrepreneuriat et des entreprises du territoire. Elle agit sur 3 axes :

- promouvoir l'offre d'accompagnement vers l'emploi et l'enrichir,
 - s'inscrire dans la dynamique territoriale et favoriser la participation citoyenne,
 - ponctuer l'année de temps forts pour l'emploi à destination de publics ciblés.
- La ville de Versailles et l'EMCC se sont rapprochées dès 2024 à l'occasion des salons emploi organisés par la Ville afin de développer des actions communes à venir en faveur de l'emploi sur notre territoire.

En 2025, il est proposé au Conseil municipal qu'un partenariat concret et précis avec l'EMCC soit formalisé en ce sens portant sur le déploiement, à Versailles, d'actions à destination des jeunes en recherche d'orientation, des demandeurs d'emploi et porteurs de projets entrepreneuriaux versaillais :

- animation de séances de flash-coaching proposées lors des salons emploi et orientation ;
 - animation d'ateliers proposés aux candidats en transition professionnelle (ex : donner un sens à son travail et à sa recherche d'emploi, reprendre une activité professionnelle après une longue pause, gérer sa charge mentale en recherche d'emploi)
 - coaching solidaire auprès des publics repérés lors des salons et ateliers, qui entrent dans le cadre du programme de coaching solidaire de l'association.
- Le projet de convention de partenariat, objet de la présente délibération, a pour but de fixer les modalités du partenariat entre la ville de Versailles et l'EMCC. La Ville s'occupera de mettre à disposition des salles, d'inscrire les candidats et de communiquer. L'EMCC animera les flash-coachings, ateliers et coachings solidaires.

Ces actions auront lieu lors des salons, à l'Hôtel de Ville ou toute autre salle adaptée, ainsi qu'à la Maison des Associations et de l'Emploi, située 2 bis place de Touraine à Versailles.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, pour les années civiles 2025 à 2027.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'EMCC (International Mentoring and Coaching Council - Conseil International du Coaching, du Mentorat et de la Supervision) visant à mettre en place des actions à destination des jeunes en recherche d'orientation, des demandeurs d'emploi et porteurs de projets entrepreneuriaux versaillais.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les années civiles 2025 à 2027.

Le présent partenariat ne donne pas lieu à flux financiers entre les partenaires, chacun assumant l'entière charge financière de ses engagements par ses deniers, ses personnels et ses biens propres ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.